

PLAFONDS DE RESSOURCES

(à comparer avec le revenu fiscal de référence pour les revenus de l'année 2017 de la famille)

applicables pour l'évaluation du critère « boursier »
 en vue d'une dérogation d'affectation en collège à la rentrée 2019

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	15 189
2 enfants	18 693
3 enfants	22 198
4 enfants	25 703
5 enfants	29 209
6 enfants	32 714
7 enfants	36 218
8 enfants ou plus	39 723

- (a) Nombre d'enfants mineurs ou handicapés et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017.
- (b) Le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017.

N.B. : pour l'étude du droit à bourse, sont retenus les revenus de la ou des personne(s) qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales. C'est la notion de ménage fiscal qui est considérée (en cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des deux concubins).